

Objet: Projets de règlements grand-ducaux portant vingt-quatrième et vingt-cinquième modification de l'annexe 1 de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses. (3152MCH)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (18 décembre 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet des présents projets de règlements grand-ducaux est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2005/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 et la directive 2005/90/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses :

- phtalates dans les jouets et les articles de puériculture ;
- substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction-CMR.

Ces transpositions s'opèrent par la modification du contenu de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir leur transparence pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses dont la base est la loi du 11 mars 1981 ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce déplore que la réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, soit si complexe et opaque et ne s'inscrive pas dans une logique de « better regulation » et de simplification administrative.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord aux projets de règlements grand-ducaux sous avis.

MCH/TSA